



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Bugarel » - 82800 PUYGAILLARD-DE-QUERCY, portant sur les demandes de délivrance d'une autorisation de défrichement et de délivrance d'un permis de construire, sollicitées par la SAS SOLEIA PUY

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants ;

Vu la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 145 24 N0004) déposée auprès du maire de Puygaillard-de-Quercy par la SAS SOLEIA PUY – 12 rue Martin-Luther King – 14280 SAINT-CONTEST, le 21 juin 2024 ;

Vu la demande de délivrance d'une autorisation de défrichement déposée auprès du maire de Puygaillard-de-Quercy par le porteur de projet le 14 mars 2025 ;

Vu le dossier d'enquête constitué par le porteur de projet ;

Vu l'avis de la MRAe Occitanie en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 juillet 2025 désignant Monsieur Christian BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Wouter VAN DE RIJT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de trente-six jours, est ouverte du **mardi 5 août 2025 à 10h00 au mardi 9 septembre 2025 à 12h00**, sur le territoire de la commune de Puygaillard-de-Quercy, après consultation du commissaire-enquêteur.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Bugarel » 82800 PUYGAILLARD-DE-QUERCY, comprenant

une demande de délivrance d'une autorisation de défrichement et une demande de délivrance d'un permis de construire.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS SOLEIA PUY – 12 rue Luther-Martin King – 14280 SAINT-CONTEST (contact : solaire@jpee.fr).

Article 2 : Monsieur Christian BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Wouter VAN DE RIJT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Puygaillard-de-Quercy, afin d'y recevoir les observations du public :

- le mardi 12 août 2025, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 22 août 2025, de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 4 septembre 2025, de 14h00 à 17h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Puygaillard-de-Quercy, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 21 juillet 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Puygaillard-de-Quercy, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir : mardi, jeudi et vendredi, de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Puygaillard-de-Quercy, 870 route du Village – 82800

PUYGAILLARD-DE-QUERCY, qui devront être reçues au plus tard le mardi 9 septembre 2025 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable, dans les mêmes délais, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6469> ;

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe> ;

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6469@registre-dematerialise.fr

Ou les déposer directement sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe> ;

Toutes les observations et propositions du public doivent parvenir pendant la durée de l'enquête et au plus tard le mardi 9 septembre 2025 à 12h00.

Toutes les observations du public seront reportées et consultables sur le registre dématérialisé.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Le conseil municipal de Puygaillard-de-Quercy est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance de l'autorisation de défrichement, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 24 septembre 2025.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Puygaillard-de-Quercy et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance de l'autorisation de défrichement relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Bugarel » à Puygaillard-de-Quercy, par arrêté préfectoral.

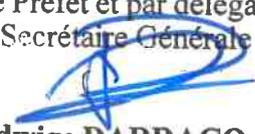
Dans un second temps, il sera statué sur le permis de construire de ce parc photovoltaïque, également par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Puygaillard-de-Quercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le **15 JUIL. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Edwige DARRACQ